

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Jean-Jacques LOUARN, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, David DUPONT, Thomas PLUVINAGE, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET ;

Absents excusés et représentés : Arnaud BAUDOIN (pouvoir à David DUPONT), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Elise CADOUR (pouvoir à Maurice JOLY) ;

Absents : Géraldine LE COCQUEN, Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Myriam BOUGARAN ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET

La séance est ouverte à 19h15.

Monsieur le Maire demande le rajout de la délibération n°2021/ 49 : aide à la mise en place des cours de tennis dans les écoles maternelles et primaires de BOHARS. Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (Délibération n°2021/39)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le DOB 2022 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2022,
- l'analyse de la situation financière de la commune,
- les principales orientations pour le budget primitif 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune de Bohars, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**PREND** acte de la tenue du DOB 2022.

## **2. TARIFS MUNICIPAUX 2022 (Délibération n°2021/40)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs municipaux et prestations pour 2022. Sur proposition de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », certains tarifs et prestations sont revalorisés par rapport à 2021, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante.

« Les nouveaux tarifs des concessions sont pour le columbarium et les cavurnes. »

« Cela reste raisonnable. »

*Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** les tarifs 2022 ci-annexés,

**DIT** qu'ils sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

## **3. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUTRES ORGANISMES POUR LE PROJET DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF ET LUDIQUE AU KREISKER (Délibération n°2021/41)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Monsieur le Maire évoque que la mutation des modes de pratiques sportives, caractérisée par la montée en puissance des disciplines en accès libre comme le skateboard et la trottinette dans l'espace urbain, invite la commune à accompagner ces évolutions, dans les meilleures conditions de sécurité possibles et avec le souci d'un maillage cohérent en matière d'équipements sportifs de proximité.

A ce jour, la commune ne dispose pas de structure à destination des pratiquants de « glisses urbaines », que ce soit pour les utilisateurs de skateboard, de trottinette, de roller ou de vélo. En outre, ces pratiquants ont une moyenne d'âge qui ne favorise pas l'accès aux équipements environnants, rares et relativement éloignés. Effectivement, les jeunes font régulièrement entre 10 et 30 km pour pouvoir bénéficier d'une structure confortable dans d'autres collectivités.

Aussi, les habitants de la commune souhaitent une nouvelle dynamique en matière sportive et que la collectivité innove sur les nouvelles modes de sports. Effectivement, les pratiques du skateboard et du basket à trois sont de nouvelles disciplines olympiques. Enfin, le terrain football à cinq se développe de plus en plus et permettra de ménager la pelouse du terrain de football utilisé par l'association Vie au Grand Air de Bohars. Les joueurs de pétanque pourront maintenir leur activité à l'endroit actuel.

Ces travaux sportifs seront menés en partenariat avec les jeunes de la commune qui sollicitent depuis plusieurs années le souhait de créer un lieu sportif adapté, d'accès libre et répondant aux besoins de sécurité.

Outre sa destination d'équipement sportif, il convient de souligner que le choix d'un tel équipement répond à des besoins sociaux, éducatifs et culturels.

Pour répondre à ces besoins et compenser ainsi le manque d'équipement de « glisses urbaines » et répondre à une demande d'innovation en matière d'équipements sportifs environnementaux, la commune envisage la construction d'un skatepark, de deux courts de tennis, d'un terrain de basket à trois et un terrain de football à cinq consistant en :

- Des études de sol avant tous travaux
- Des travaux de terrassement pour la création de la plateforme support du skatepark et mise en place de poubelles (tri sélectif, ordures ménagères).
- Un coulage d'une forme en béton pour offrir un support de qualité pour le skateboard tout en y associant des éléments de glisse très recherchés par les pratiquants
- La réalisation d'un aménagement paysager pour accompagner cette aire sportive ouverte à tous
- La création de cheminements adaptés à toute personne en situation de handicap
- Autres travaux et études nécessaires à leur construction.

Le Conseil municipal a affirmé soutenir le Maire dans cette opération et acquiesce la recherche de subventions auprès d'acteurs pouvant aider financièrement.

Monsieur le Maire souligne que le financement se fait grâce aux ressources propres de la commune et qu'il est souhaitable de demander au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une participation à hauteur de 50% des frais hors taxes qui seront dépensés pour ce projet.

Effectivement, selon la note de la Préfecture en date du 19 octobre 2021, cette opération relève de la priorité n°3 « équipements structurants, culturels et sportifs communaux ou communautaires ».

De fait, il est prévu un autofinancement à hauteur de 50% puis, une participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% selon ce tableau de financement :

Commune	Etat au titre de la DETR
251 000 € Hors Taxes	251 000 € Hors Taxes
<b><u>TOTAL PREVISIONNEL DES RECETTES</u> : 503 000 € Hors Taxes</b>	

Maîtrise d'œuvre/assistant à maîtrise d'ouvrage, travaux préparatoires	30 000 Hors Taxes
Travaux	453 000 € Hors Taxes
Autres	30 000 € Hors Taxes
<b><u>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</u> : 503 000 € Hors Taxes</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la future inscription budgétaire desdits études et travaux au budget Principal,

**Considérant** la volonté politique de construire un plateau sportif,

**Considérant** la nécessité de solliciter des subventions afin de couvrir les dépenses de ce projet municipal permettant l'amélioration des conditions de vie des jeunes de la commune,

« On pourrait penser aux associations pour avoir des pistes de réflexion. »

« Je suis d'accord. »

« En même temps, qu'est-ce qu'on allait faire de ce terrain. »

« Oui, on a la chance d'avoir ce terrain au bourg. Certains pourraient construire mais nous, nous pensons à nos jeunes. Il faut aller chercher des subventions. »

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le projet et le plan de financement,

**SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR,

**SOLLICITE** l'aide financière et humaine de tout acteur dans cette procédure,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit projet.

**DIT** que les crédits afférents à l'exécution de cette opération seront inscrits au Budget 2022 en dépenses et en recettes sur les lignes correspondantes.

#### **4. VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BREST METROPOLE AU TITRE DE 2021 (Délibération n°2021/42)**

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Brest métropole d'un montant de 3 943.71 €.

La répartition de cette subvention entre collectivités adhérentes et établissement rattachés s'effectue au prorata des masses salariales constatées aux comptes administratifs (compte 64).

L'objet de cette subvention est de permettre au COS d'assurer des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

*Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (Délibération n°2021/43)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021. Pour la commune de Bohars, le budget est voté par chapitre. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, le montant des crédits pouvant être engagés sur les opérations concernées par de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif se décline comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c	d = a + c	

Op 105 – Réparations bâtiments communaux ( <i>tous chapitres confondus</i> )	221 500 €	875 €	44 000 €	265 500 €	66 375 €
Op 109 – Maison enfance ( <i>tous chapitres confondus</i> )	7 500 €	1 000 €	0 €	7 500 €	1 875 €
Op 113 – Foyer communal ( <i>tous chapitres confondus</i> )	405 000 €	31 446 €	6 000 €	411 000 €	102 750 €
Op 17 – Ecole publique ( <i>tous chapitres confondus</i> )	146 000 €	33 056 €	70 000 €	216 000 €	54 000 €
Op 18 – Agencements et aménagements divers ( <i>tous chapitres confondus</i> )	91 600 €	29 831 €	65 146 €	156 746 €	39 186 €
Op 19 – Mairie ( <i>tous chapitres confondus</i> )	3 000 €	1 200 €	14 000 €	17 000 €	4 250 €
Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
	a	b	c	d = a + c	
Chapitre 20 – Opérations non affectées ( <i>tous articles confondus</i> )	20 000 €	-	-	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21 – Opérations non affectées ( <i>tous articles confondus</i> )	30 000 €	-	30 000 €	60 000 €	15 000 €
Chapitre 23 – Opérations non affectées ( <i>tous articles confondus</i> )	377 776.21	11 019 €	17 523 €	395 299.21€	98 822.30 €

\* (à répartir sur le ou les chapitres ouverts au sein de l'opération ou sur les articles des chapitres des opérations non affectées).

Afin d'assurer la continuité du service entre les deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT susvisé, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021 et conformément au tableau ci-dessus.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de l'adoption du budget primitif 2022.

**Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. Fixation de l'organisation du temps de travail (Délibération n°2021/44)**

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Armel

Monsieur Jean-Jacques LOUARN quitte la salle dès l'annonce de l'objet de la délibération. Monsieur le Maire ainsi que la Directrice Générale des Services interviennent, demandant à tout(e) élu.e ayant un intérêt à prendre part à la délibération de sortir également de la pièce, afin d'éviter d'être dans une situation de conflit d'intérêt. Aucun autre élu ne sort.

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A ce titre, le Maire rappelle qu'un processus de concertation a été initié le 15 septembre 2021 à l'occasion d'une première présentation du Centre de gestion du Finistère (CDG 29) ainsi que des membres du comité de pilotage de ce dossier aux agents de la collectivité. Cette réunion présentant le contexte général ainsi que l'état des lieux a été présentée à deux reprises, sur le même modèle, l'une le matin et l'une l'après-midi afin que tous les agents puissent se rendre disponibles.



A la suite de cette réunion, deux rencontres ont eu lieu avec les services : l'une afin d'ouvrir un dialogue social en leur demandant de faire des propositions d'organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la seconde afin de rendre les premiers arbitrages du comité de pilotage.

Enfin, ces arbitrages ont donné lieu à des divers échanges avec une organisation syndicale représentative du personnel et les élu.e.s du comité de pilotage.

L'activité des services de la ville de BOHARS s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux du service public, notamment les principes de continuité, d'égalité, d'accessibilité et d'adaptation. Les modes d'organisation du temps de travail mis en œuvre dans les services doivent participer concrètement au respect de ces principes, dans une démarche d'amélioration permanente

Le Maire précise que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

\*\*\*

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

Pour le service administratif : 39h par semaine pour des agents à temps complet. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT). Une liquidation des RTT sera imposée selon une période spécifique par service. Le reste des RTT non-planifiés, en nombre limité, seront posés librement suivant les nécessités de service.

Pour le service technique : 40 heures par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 28 jours de réduction de temps de travail (ARTT). Une liquidation des RTT pour les temps complets et des récupérations pour les temps non-complets sera imposée selon une période spécifique par service. Le reste des RTT et récupérations non-planifiés, en nombre limité, seront posés librement suivant les nécessités de service.

Pour le service multi accueil : 35h15 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Pour les services animations et Garderie / restaurant scolaire / entretien : Le temps de travail est annualisé et variable sur la base de 1607 h annuelles. Les plannings devront être validés par l'autorité compétente.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de BOHARS est fixée comme suit :

### Le service administratif :

Les agents à temps complet des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 39 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne sera de 7h48 chaque jour en fonction des horaires d'ouverture des services municipaux.

Une permanence est organisée le samedi matin à raison de 3 heures (exceptée en juillet et en août) par roulement et donne lieu à l'attribution d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de travail effectuée majorée de 25% soit 3h15/samedi travaillé.

Les agents à temps non-complet devront réaliser leurs heures de travail sur les horaires d'ouverture de la mairie.

### Le service technique :

Les agents à temps complet des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 40 heures sur 5 jours.

La durée quotidienne sera de 8 heures chaque jour en fonction des horaires d'ouverture des services municipaux.

### Le service multi accueil :

Les agents à temps complet des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35h15 sur 5 jours. La crèche fermera au public à 18h45.

La durée quotidienne sera de 7h03 chaque jour en fonction des horaires d'ouverture des services municipaux.

Les services animations et Garderie / restaurant scolaire / entretien : Le temps de travail est annualisé suivant les périodes scolaires et de vacances scolaires.

### ➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiaires de jours ARTT.
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le document a vocation à entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2022, conformément à la loi susmentionnée. Les organisations du temps de travail dans les différents services seront adaptées pour respecter les 1607 heures sauf exception possible liée à quelques situations de sujétions particulières. Un allongement du temps journalier de travail permettra de conserver le même nombre de jours de repos pour les personnels. Lorsque cet allongement n'est pas possible, des solutions alternatives sont prévues à travers des dérogations liées à l'atypisme fort des contraintes horaires et/ou à travers la mise en place de temps collectifs de travail (réunions, formations collectives, temps d'information...).

Effectivement, ces contraintes particulières sont liées aux missions amenant à des particularités susmentionnées.

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du comité technique favorable en date du 7 décembre 2021,

**Considérant** les divers échanges avec le personnel et l'organisation syndicale,

\*\*\*

« 17 agents se sont déclarés grévistes le 29 novembre 2021. En tant qu'élus, vous avez sûrement dû être interrogés. Le travail a été réalisé pour mettre en place un service minimum avec des personnes prioritaires en fonction du nombre d'agents présents sur chaque service, cela a été plus difficile avec la cantine et la garderie. Certains disent que les agents n'ont pas été concertés mais ce n'est pas vrai ; des réunions de présentation, de propositions venant des agents ont été organisées par le COPIL. Toutes les communes ont subi la même chose.

Bohars a sollicité la compétence du Centre de Gestion du Finistère, notre entité en matière de collectivités territoriales et neutre, pour nous aider dans sa mise en œuvre. Le comité technique a validé le 7 décembre 2021 notre projet à l'unanimité, pour rappel, il est composé aussi par des organisations syndicales. Vous avez les éléments de contexte pour décider. Bon espoir qu'on sorte de cette grève. Je n'aime pas le conflit et encore moins quand les parents sont pris en otage. D'un autre côté, on a des contraintes financières et on ne peut aller au-delà de la loi. Cette délibération sera présentée au Sous-préfet au contrôle de légalité. Aussi, pour ce faire, nous évoquerons l'augmentation des titres restaurant et la participation à hauteur de 20% de l'employeur au régime de prévoyance des agents en 2023. L'objectif est que tout le monde s'y retrouve : agents, population, élus. Avez-vous des questions ou interrogations ? »

« Je tenais à remercier Manon pour le travail qui a été fait, la pression qu'elle a eue, toute jeune venue sur Bohars. C'est vrai que ça n'a pas été simple de gérer cette affaire. Tu vas grandir. »

« Il est aussi le porte-parole de tous tes élus, de ton Maire avant tout, des fois, il est vrai des méthodes peuvent être améliorées. »

« Merci d'avoir été présents. »

« C'est normal, c'est aussi notre rôle. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;**

**ADOPTE** la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées,

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2022.

Monsieur Jean-Jacques LOUARN revient dans la salle, cherché par l'un des élus.

**7. DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'ASSOCIATION VGAB A LA COMMUNE DE BOHARS (Délibération n°2021/45)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LOUARN

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un salarié et qu'afin de faire bénéficier au sein de la collectivité d'aide à la mise en place d'une politique sportive pour les habitants, un salarié de l'association Vie au Grand Air de Bohars (VGAB) est mis à disposition de la commune de BOHARS, à compter du 20 décembre 2021 pour une durée de 4 ans pour y à raison de 10 heures par semaine, selon un planning annualisé, pour exercer les fonctions d'animateur sportif et de gestion des équipements sportifs publics.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Afin de bénéficier de la mise en œuvre d'une politique sportive pour les habitants de tout âge, de mettre en avant la santé par les pratiques sportives par une personne ayant les diplômes obligatoires et de l'expérience professionnelle à coût réduit pour la commune, sans que d'autres agents en aient cette possibilité, les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié par trimestre échu seront remboursés à la VGAB à hauteur de 10h/semaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de BOHARS et l'association la Vie au Grand Air de Bohars (VGAB) en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances – personnel – intercommunalité – administration générale : favorable à l'unanimité,

**Considérant** la saisine du comité technique en date du 29 novembre 2021,

« Est-ce qu'il y avait un besoin ? »

« Oui bien sûr. »

« Cela bénéficiera-t-il à l'école publique ? »

« Oui, c'est quelqu'un de diplômé pour. Il agira au niveau des écoles, des associations et autres. Il pourra faire des stages sur le plateau ludique et sportif par exemple. »

« Mais il n'y a pas de cadrage pour cette délibération ? on ne sait pas vraiment ce qu'il fait. »

« Si, il a une fiche de mission de 4 ou 5 pages. Il va être l'animateur sportif au sein de la collectivité selon un planning annualisé de 10h/semaine. Tout est marqué dans la convention : son rôle, ses missions, ses diplômes. »

« Ses missions seront déterminées au fil de l'eau ; c'est aux élus de décider de l'opportunité et de la politique sportive qu'ils souhaitent mener. Je vérifierai l'aspect financier, technique, administrative de ses propositions avant de les soumettre à l'élu adjoint aux sports ou en commission. »

« La signature de la convention est prévue à 8h45 demain si le Conseil municipal l'adopte. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** la proposition du Maire et le projet de convention annexé,

**INSCRIT** les crédits au budget,

## **8. AUGMENTATION DU PRIX DES TITRES RESTAURANT (Délibération n°2021/46)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Par délibération n°2009/42, le Conseil municipal a accordé l'attribution de titres restaurant aux agents dans les conditions fixées par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008.

Dans l'optique du passage aux 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de compléter le dispositif des prestations d'action sociale en vigueur dans la collectivité par la mise en œuvre de l'augmentation du prix des titres restaurant, dans les conditions suivantes :

- Valeur faciale : 7 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au lieu de 4.50 € prévus initialement,
- Base inchangée : 16 jours travaillés/mois
- Participation de l'employeur inchangée : 50 %.

L'agent qui ne souhaite pas bénéficier de titres restaurant pour l'année N+1, dans les mêmes conditions que la délibération citée, devra se faire connaître par écrit auprès de son employeur avant le 15 décembre de l'année en cours (N).

Sa décision donnée explicitement de ne pas percevoir de titres restaurant est valable pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 au 31 décembre N+1.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 7€ à compter du 1er janvier 2022
- d'inscrire au budget primitif 2022 les dépenses correspondantes
- de donner mandat au maire pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale

Avis de la Commission personnel-finances-administration générale-intercommunalité : favorable.

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : Approuvé à l'unanimité.

## **9. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE 2021-2022 et 2022-2023 (Délibération n°2021/47)**

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

**Watty à l'école** est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie. Ce programme vise également à rendre les enfants acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Ce programme est porté par Eco CO2. Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

### **Déroulement du programme :**

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De deux ateliers de sensibilisation thématique animés en classe.
- De la distribution d'un kit econEAUme, contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit d'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies.
- D'un événement dédié au confort thermique dans les écoles (la deuxième et troisième année du programme).
- D'animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe au concours national d'expression artistique organisé chaque année par Eco CO2. Toutes les classes participant au programme recevront deux exemplaires du *Jeu de cartes de Watty*, pour compléter de manière ludique les ateliers.

Grâce à sa labellisation, Watty à l'école est en grande partie financé par les énergéticiens, le solde étant financé à 50% par Brest métropole et 50% par les communes concernées.

Le déploiement du Programme sur la commune de BOHARS est envisagé pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, sur les écoles maternelles et élémentaires de la commune, pendant le temps scolaire.

Pour la commune de BOHARS, le coût de cette prestation pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 pour 2 classes et 2 écoles s'élève à 1 148 € HT (574 € pour l'année 1 et 574 € pour l'année 2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec la société ECO CO2 et dont l'objet est de fixer les conditions générales de mise en œuvre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie Watty à l'école,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (2021-2022 et 2022-2023), annexée à la présente délibération.

« C'est un organisme d'Etat ? »

« Non, c'est une société enregistrée au RCS » ?

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-05 – DENOMINATION DE VOIE (Délibération n°2021/48)**

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Lors du Conseil municipal du 2 février 2021, a été votée la dénomination d'une nouvelle voie accessible à partir de l'impasse Gwaremm ar pont au nom de « Allée du Commandant Kieffer ».

La plaque qui a été posée comporte des informations complémentaires.

La délibération devant reprendre exactement le nom indiqué sur la plaque, Il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante :

- « Allée Commandant Philippe KIEFFER 1899-1962 » au lieu de « Allée du Commandant KIEFFER »

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme-environnement : favorable à l'unanimité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;**

**ACCEPTE** cette modification

**11. AIDE A LA MISE EN PLACE DES COURS DE TENNIS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE BOHARS (DELIBERATION N°2021/49)**

L'activité tennis apporte tout ce que l'enfant est en droit d'attendre de l'éducation physique et sportive à l'école et d'ailleurs, les jeux de raquettes sont sources de développement moteur.

Elle permettra l'élaboration de nombreuses conduites motrices : le tennis est un sport qui allie les qualités physiques suivantes : endurance, vitesse, adresse, détente. Il favorise la maîtrise de tous les déplacements, des trajectoires, de l'équilibre et de la notion d'espace et de temps.

Il permet l'élaboration de tactiques par rapport au jeu : l'enfant doit développer des stratégies pour défendre et attaquer l'espace, doit choisir des réponses adaptées et anticiper les réponses de son adversaire.

L'activité, encadrée par le référent de l'école de tennis du TC Le Folgoët/Lesneven, se déroulera à la halle des sports de BOHARS pour les classes de l'école publique et de l'école privée sans distinction.

Les cinq classes de chaque école de BOHARS seront concernées par cette activité.

Ce projet nécessite une participation financière de la commune, du fait du coût de la rémunération de l'enseignant de tennis diplômé d'état qui ne peut pas être prise en charge par le club. La rémunération horaire de l'intervenant extérieur, enseignant de tennis diplômé d'Etat, s'élève à 22 € / heure environ (salaire brut).

Le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation du projet sera mis à disposition par le club.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal de valider la participation financière de la commune à ce projet à raison de 1 100 € HT pour l'aide à la mise en place des cours de tennis pour les deux écoles de Bohars : Notre Dame de Lourdes et l'Ecole publique, et plus précisément, de 550 € par école et d'inscrire les crédits au budget.

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

**Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 28 septembre 2021**

Aucune.

## **13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Un prestataire de la commune intervient pour détruire les nids de frelons asiatiques dans la commune mais aussi chez les particuliers. Il conviendrait de communiquer à ce sujet dans un Bohars & vous afin de la population soit avertie. Les pièges sont à poser vers le printemps.

Pour fin janvier 2022, l'immeuble du parking de la pharmacie sera entièrement détruit. Nous souhaitons les parkings disponibles pour la période des fêtes et cela a été entendu par la société.

Le retour des commerçants sur les conteneurs du parking du bourg est positif.

Le nouveau columbarium a été mis en place, les travaux du jardin des souvenirs sont en cours. Les travaux du cimetière paysager seront terminés pour 2022.

La toiture, l'isolation thermique par l'extérieur et les portes sont terminées et posées aux vestiaires du stade de foot du Veuleury.

Les toilettes de l'école publique auront du retard, les travaux seront terminés pour début janvier 2022 et non décembre 2021.



Le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tout(e)s.

Le direct est accessible en cliquant sur ce lien :  
<https://www.youtube.com/watch?v=KaQzvjsxIdU>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Armel GOURVIL

Les Membres du Conseil Municipal,

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Signature</b>
LOUARN Jean-Jacques		BAUDOIN Arnaud	<i>Pouvoir à David DUPONT</i>
ALBERT Pascale		DUPONT David	
JOLY Maurice		BUGNY-BRAILLY Christine	<i>Absente excusée</i>
LE COCQUEN Géraldine	<i>Absente excusée</i>	PLUVINAGE Thomas	
TREBAOL Jean-Yves		GOURIOU Anne-Lise	
BOTTA-LE ROY Sylvie		STEPHAN Aurélie	
DUTERTRE Bruno		KERMARREC Eléonore	<i>Pouvoir à Aurélie STEPHAN</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		CADOUR Elise	<i>Pouvoir à Maurice JOLY</i>
LE GOUËFF Raymond		BOUGARAN Myriam	<i>Absente excusée</i>
LE GALL Yann		VAUTRIN Chantal	
PREMEL-CABIC Catherine	<i>Absente excusée</i>	TASSET Gérald	<i>Secrétaire de séance</i>